

Fédération Française d'Aviron

Avenant n°2 – saison sportive 2021

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France Paralympique

1) Préambule

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés de l'équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors des Jeux Paralympiques de Tokyo. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartenez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer les Jeux Paralympiques avec détermination, rigueur et ambition.

Pour mémoire, le projet fédéral pour l'olympiade 2017/2020 fixe un objectif de quatre médailles dont une en or aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.

Ces règles de sélection 2020-2021 pourraient faire l'objet de modifications liées à l'évolution de la crise sanitaire nationale et internationale et des décisions prises dans ce cadre par les autorités gouvernementales, la FISA, l'IPC.

2) Processus de sélection

Le document "*Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection*" édité par la Fédération Française d'Aviron, et approuvé par le comité directeur du 7 janvier 2017, est le texte de référence pour toute la durée de la Paralympiade 2017-2020.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France Paralympique doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Jeux Paralympiques de Tokyo. Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

Il s'inscrit dans le respect des "Grands principes de sélection" validés par le comité paralympique de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) le 8 octobre 2018, modifié en février 2019 puis en octobre 2020, en application des règles établies par la Comité International Paralympique (IPC) dans son « Guide de qualification aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 » (réédition d'avril 2020) qui inclut le « système de qualification » établi par la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA).

Le Directeur Technique National établit et propose au Président de la FFA pour validation, la liste nominative des sportives et sportifs et la composition des équipages. Cette liste validée est présentée, par la FFA, au comité paralympique de sélection pour validation.

Le CPSF valide et publie les sélections nominatives et procède à l'inscription des sportifs aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 avant le 2 août 2021.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans les compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de la FISA pour les Jeux Paralympiques, dans le respect de la charte Paralympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Paralympique.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

3) Dispositions générales

Les rameuses et rameurs retenus dans le collectif de préparation des Jeux Paralympiques ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni à la coupe de France des régions, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d'aviron de mer, ni au championnat de France sprint 2021.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale. La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2021.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive mais aussi pendant toute la période des Jeux Paralympiques, dans le système de localisation ADAMS.

4) Règles de sélection individuelle et collective

L'obtention de médailles aux Jeux Paralympiques de Tokyo constitue l'objectif prioritaire du secteur para-aviron pour la saison 2021.

Les candidat(e)s à une sélection en équipe de France devront tenir à jour et transmettre régulièrement leur carnet d'entraînement à leur chef de secteur et leur entraîneur pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus lors de la saison internationale 2019, et au championnat d'Europe 2020, ceux des têtes de rivières de novembre, les performances ergométriques de décembre et la motivation démontrée à s'inscrire dans le projet proposé seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqué(e)s en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipes, et notamment celles réalisées lors :

- de la tête de rivière interrégionale du 1^{er} novembre,
- du test à l'ergomètre du 8 décembre,
- du championnat de France indoor du 30 janvier,
- du championnat de France en bateaux courts du 12 au 15 mars à Cazaubon
- des parcours chronométrés organisés en stage,

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé à tous les rameurs(ses) d'améliorer leurs performances ergométriques.

Dans le secteur para-aviron, où la détection de rameurs (ses) à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert des sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux pratiquants (tes), notamment réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France Paralympique.

Pour atteindre nos objectifs, la priorité sera donnée à la préparation des équipages dont les coques ont déjà obtenu leur quota de qualification lors du championnat du Monde 2019 à Linz et notamment :

Chez les femmes ;

- le PR1 W1x (skiff femme bras épaules)

En équipages mixte ;

- le PR2 Mix2x (deux de couple mixte bras corps)
- le PR3 Mix 4+ (quatre barré mixte jambes, tronc, bras)

Le travail entrepris depuis quelques temps et les résultats internationaux obtenus par les équipages qui ont acquis ces quotas leur confère le droit de poursuivre dans les compositions 2019 pour préparer la saison Paralympique, hormis le PR3 Mix 4+ qui a été remanié. Néanmoins, comme l'ensemble des autres sportifs candidats à la sélection Paralympique, tous les protagonistes devront démontrer leur légitimité par leur niveau de performance individuelle sur les étapes du chemin de la sélection.

Les performances réalisées au championnat d'Europe (Varèse), lors de la Régate Internationale de Gavirate (7 au 9 mai) et celles obtenues à l'étape III de Coupe du Monde (Sabaudia, 4 au 6 juin) constituent les objectifs intermédiaires du secteur para-aviron.

Les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement ou en compétition permettront :

- de valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive.

Pour chaque équipage ayant déjà acquis un quota de qualification, la proposition de sélection pour les Jeux Paralympiques sera arrêtée à l'issue de la régates internationale de Gavirate (7 au 9 mai) , selon la place finale obtenue, l'analyse de l'ensemble des parcours et le nombre de nations participantes.

Au-delà des quotas déjà acquis, et au regard des performances réalisées dans cette catégorie, la FFA souhaite tenter d'obtenir un quota supplémentaire en PR1 M1x (skiff homme bras épaules) lors de la régates de qualification paralympique programmée du 7 au 9 mai à Gavirate dans une perspective d'avenir. La sélection de l'équipage qui aura acquis un quota à cette occasion sera proposée au CPSF.

Un examen médical spécifique et approfondi sera effectué par l'équipe d'encadrement médicale de l'équipe de France Paralympique lors du stage terminal et avant le départ pour les Jeux Paralympiques. La participation aux Jeux Paralympiques pourra être refusée à tout(e) sportif(ve) dont l'état de santé ne permettrait pas un déplacement dans des conditions indispensables à la préservation de son intégrité physique ou serait de nature à nuire à sa capacité de performance.



Patrick RANVIER
Directeur Technique National